

INTERDICTION DES USTENSILES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE EN WALLONIE

CHECKLIST DE CONTRÔLE

Rubrique 1 : Les données du contrôle

Date du contrôle	Heure du contrôle	Lieu du contrôle

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inopiné	<input type="checkbox"/> Sélection	<input type="checkbox"/> Plainte

Agent(s) constatateur(s)	
Nom	Prénom

Type d'établissement ou lieu contrôlé	
<input type="checkbox"/> Établissement ouvert ou délimité par une enceinte, accessible au public – Préciser :	Si évènement, préciser : <input type="checkbox"/> Culturel <input type="checkbox"/> Récréatif <input type="checkbox"/> Sportif <input type="checkbox"/> Folklorique <input type="checkbox"/> Loisir
<input type="checkbox"/> Lieu ouvert ou délimité par une enceinte, accessible au public – Préciser :	Si évènement, préciser : <input type="checkbox"/> Culturel <input type="checkbox"/> Récréatif <input type="checkbox"/> Sportif <input type="checkbox"/> Folklorique <input type="checkbox"/> Loisir

Identification de l'établissement ou lieu contrôlé	
Personne physique	
Nom	
Prénom	
RN	
N° BCE	
N° TVA	
Profession	
Adresse	
Siège social	
Téléphone	
Mail	
Personne morale	
Dénomination	
Forme juridique	
Siège social	
N° BCE	
Téléphone	
Mail	
Personne(s) présente(s) lors du contrôle	
Nom	
Prénom	
RN	
Profession	

Fournisseur	
Personne physique	
Nom	
Prénom	
RN	
N° BCE	
N° TVA	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Personne morale	
Dénomination	
Forme juridique	
N° BCE	
Siège social	
Siège d'exploitation	
Téléphone	
Mail	

Rubrique 2 : Le contrôle

Légende

OK	L'élément contrôlé est conforme
KO	Une irrégularité est constatée. Indiquer dans le tableau « Remarques des contrôleurs » le N° du critère enfreint et l'irrégularité constatée.
SO	Sans objet : le contrôle de l'élément n'est pas pertinent
	Indiquer le N° de la prise de vue
AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 (M.B. 27/9/2019) portant interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public
Décret	Décret du 9 mars 2023 (M.B. 25/10/2023) relatif aux déchets, la circularité des matières et la propreté publique

Critère	OK	KO	SO		Disposition légale
1. Absence de gobelets en plastique à usage unique dans le cadre d'un évènement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art.26 Décret
2. Absence de réipients pour boissons en frigolite à usage unique, avec ou sans couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art.2 §1 a) 1° AGW
3. Absence de couverts, baguettes et bâtonnets mélangeurs en matière plastique à usage unique pour boissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art.2 §1 a) 2° AGW
4. Absence de pailles en matière plastique à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art.2 §1 a) 3° AGW
5. Absence de réipients en frigolite à usage unique, avec ou sans moyen de fermeture, utilisés pour contenir des aliments et destinés à être consommés immédiatement, sur place ou à emporter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art.2 §1 a) 4° AGW
6. Absence d' assiettes en matière plastique à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art.2 §1 a) 5° AGW
7. Absence de ballons, tiges et pièces de fixation en plastique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art.2 §1 a) 6° AGW

Alternatives

- Couverts en inox
- Baguettes en bois
- Assiettes en porcelaine, en carton ou en fibres naturelles
- Pailles inox
- Cuillères en inox
- Récipients consignés ou non, en verre ou en inox
- Gobelets réutilisables consignés ou non
- Verres en verre
- Tasses en porcelaine

Rubrique 3 : Les remarques de l'agent constatateur

N° du critère de contrôle	Description de la remarque

Rubrique 4 : Les mesures de suivi

INJONCTION - À PRODUIRE :

Une copie du bon de commande des ustensiles en plastique accompagné des exigences techniques

Une copie de la facture d'achat des ustensiles en plastique

Une copie de la fiche technique qui décrit la composition des ustensiles en plastique

Délai :

Rubrique 5 : L'issue du contrôle

Conforme

Procès-verbal

Art.26 Décret

Art.2 §1 a) 1° AGW

Art.2 §1 a) 2° AGW

Art.2 §1 a) 3° AGW

Art.2 §1 a) 4° AGW

Art.2 §1 a) 5° AGW

Art.2 §1 a) 6° AGW